

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par

Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière,
M. Lazaro, M. Leboeuf et Mme Le Callennec

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exonération de cotisations et de contributions sociales salariales sur la rémunération des heures supplémentaires, inscrite dans la loi en faveur du travail, de l'emploi et de pouvoir d'achat du 21 août 2007, a pour objectif de baisser le coût du travail pour les entreprises qui augmentent la durée de travail de leurs salariés sur la base du volontariat et de la garantie d'une augmentation substantielle du revenu de ces derniers. Ce dispositif a fait ses preuves puisqu'il a permis à plus de 9 millions de salariés de gagner environ 450 euros de plus par an. La suppression de cet avantage compétitif, qui permet à la fois de pallier la rigidité des 35 heures et d'améliorer le pouvoir d'achat des Français, pénaliserait lourdement tant les entreprises que les salariés.